

Initiatives parlementaires

Le projet de loi à l'étude, tout comme les autres projets du même auteur, dont le projet de loi C-249 présenté en février 1987, étendrait la protection conférée aux salaires impayés aux contributions versées ou réputées versées dans un régime de retraite. Quoique fort louable, l'impact financier d'une telle disposition risque d'ores et déjà d'être extrêmement lourd et se traduira vraisemblablement par une restriction encore plus importante du crédit, surtout dans des domaines d'activité économique à forte concentration de la main d'oeuvre.

Enfin, monsieur le Président, je tiens à souligner qu'il importe avant tout que, quels que soient les mécanismes retenus pour protéger les salariés en cas de faillite de leurs employeurs, la capacité des entreprises canadiennes de faire face à la concurrence internationale ne soit pas amoindrie. En effet, à l'heure de la mondialisation des marchés, il est impérieux que les mécanismes de protection ne gênent pas, à l'instar de ce qui pourrait résulter avec la super priorité qui est au centre du projet de loi C-217, le financement des entreprises et, partant, leur efficacité et leur capacité concurrentielle. Car, au fond, si on retarde le développement des entreprises, qui constituent le moteur de l'économie, on diminue l'emploi, et finalement c'est le travailleur qui écope.

Voilà, monsieur le Président, d'une part, les motifs pour lesquels le projet de loi C-217 ne peut être appuyé et, d'autre part, les grandes lignes du projet de loi qu'entend déposer le gouvernement tôt l'année prochaine.

[Traduction]

M. Greg Thompson (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi que de prendre la parole relativement au projet de loi C-217, qui émane d'un député.

Si je reviens en arrière et que je songe à l'origine du projet de loi, au député qui l'a présenté et au parti que celui-ci représente, je crois comprendre l'objet de sa démarche. Nous ne nous y opposons pas. Le problème est de toute évidence le fait qu'il ne mesure pas la complexité de la loi ni le résultat net de celle-ci sur le milieu des affaires.

Nous sommes tous d'accord avec ce que le député nous dit et avec les mesures qu'il propose, mais la question est beaucoup plus complexe que cela. Le député de Nickel Belt a fait allusion, dans son allocution, à une longue période de gestation de neuf ans. Je lui répondrai qu'ils sont ici depuis une quarantaine d'années et qu'ils n'ont

même pas encore conçu. S'ils restent ici assez longtemps, peut-être y aura-t-il accouchement, mais je ne pense pas, pour l'instant, qu'il y ait lieu de s'en faire à cet égard. Il ne fait aucun doute qu'ils n'ont pas pris le temps de lire attentivement ce qu'ils laissent entendre. S'ils se donnaient cette peine, ils modifieraient certains points.

Il va de soi que l'un des problèmes liés à la faillite d'une entreprise est le sort des petites gens, c'est-à-dire des travailleurs ordinaires. Nous voulons tous que ceux-ci soient protégés. Toutefois, dans un contexte beaucoup plus large, il est évident qu'il faut que nous ayons des usines et des entreprises pour que ces personnes puissent travailler. Nous voulons tous que ces travailleurs soient rémunérés, mais ce qu'ils proposent va plus loin. Ils accordent la priorité absolue aux travailleurs; en d'autres mots, il faut, comme l'a dit le député de Nickel-Belt, que ceux-ci soient en tête de liste en ce qui a trait au versement des salaires.

Nous ne sommes pas en désaccord avec ce point de vue. Toutefois, l'application de ce principe fait intervenir d'autres éléments qui n'ont pas été pris en considération. L'un d'eux est le fait que des syndicats doivent être nommés. Or, ceux-ci doivent recevoir un traitement pour leurs services, qui consistent à s'assurer que l'entreprise est liquidée et que les autres créanciers sont payés, y compris les travailleurs. S'il n'y a pas de syndic pour accomplir ce travail, personne n'est payé. Les membres du NPD n'ont pas tenu compte de cet aspect.

L'autre élément que les néo-démocrates font valoir est le fait que les banques devraient avoir la responsabilité de faire en sorte que les employés soient payés. Je pense que personne ne s'oppose non plus à cette idée, mais le problème est que si l'on procède de cette façon chaque fois qu'une entreprise fait faillite, personne n'osera investir au départ dans ces entreprises. De toute évidence, les institutions bancaires et les autres intéressés se montreront extrêmement prudents dans leurs investissements, s'ils pensent qu'ils seront les derniers à être payés.

La véritable solution consiste à avoir une économie saine et c'est ce que nous avons au Canada depuis six ans. Nous venons au premier ou au deuxième rang dans le monde depuis six ans.

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre! Étant donné qu'il est 14 heures, la Chambre passe maintenant aux Déclarations de députés, conformément à l'article 31 du Règlement.